

116NAT  
SCI  
au capital de 1 000,00 euros  
Siège social : 116, rue Nationale  
57350 STIRNG WENDEL

912 399 342 RCS SARREGUEMINES

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-quatre Septembre deux-mille-vingt-quatre à 8 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Chaque associé a été convoqué

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BOCK.

**de Séance constate que sont présents :**

- Monsieur Frédéric BOCK détenteur de 999 parts
- Monsieur Daniel BOCK, détenteur de 1 part,

Monsieur Frédéric BOCK préside la séance en qualité de Gérant associé,

constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la présidence ;
- les statuts de la Société à jour des modifications ;
- le texte des projets de résolutions.

déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la présidence ;
- Transfert de siège social,
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis donne lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion.

**PREMIÈRE RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide de transférer le siège social de STIRING-WENDEL (57350), 116 Rue Nationale, à FORBACH (57600), Chez M. BOCK Daniel, VILLA EMERAUDE, 1 Place de la République, avec effet au 1er Octobre 2024.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIÈME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence du transfert de siège décidé ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

### "Article 5 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : « Chez M. BOCK Daniel, Villa Emeraude, 1 Place de la République – 57600 FORBACH (Moselle) »

*Le reste de l'article est inchangé.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale donne pouvoirs au porteur des présentes afin d'accomplir les formalités relatives aux modifications décidées.

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidence.

Monsieur Frédéric BOCK



Monsieur Daniel BOCK

